

LE FAUX TRAVAIL AUTONOME



Problématiques rencontrées

- VOUS FAITES UN TRAVAIL POUR LEQUEL ON EXIGE QUE VOUS TRAVAILLIEZ À DES HEURES PRÉCISES;
- VOUS N'AVEZ PAS TOUTE LA LATITUDE POUR FAIRE EXÉCUTER LE TRAVAIL PAR UNE AUTRE PERSONNE;
- VOUS DEVEZ TRAVAILLER CHEZ VOTRE « CLIENT » AVEC SES OUTILS :

VOUS ÊTES PROBABLEMENT UNE FAUSSE TRAVAILLEUSE AUTONOME.



Ce que dit la loi

UNE VRAIE TRAVAILLEUSE AUTONOME :

- CHOISIT SES CLIENTS;
- CONTRÔLE SON TRAVAIL ET LES MODES D'EXÉCUTION;
- CHOISIT ET FOURNIT SES PROPRES OUTILS;
- N'EST PAS SOUS LA DIRECTION D'UN SUPÉRIEUR IMMÉDIAT.

LA PERSONNE SUPPORTE AU MOINS L'UNE DES DÉPENSES SUIVANTES :

- ASSURANCE RESPONSABILITÉ;
- FRAIS LIÉS À L'EXPLOITATION D'UN LIEU D'AFFAIRES QUI A PIGNON SUR RUE;
- OUTILS ET ÉQUIPEMENTS (LA MAJEURE PARTIE).



Les recours possibles

VOUS POUVEZ PORTER PLAINTÉ À LA CNESST.



Sachez que

- CE N'EST PAS PARCE QUE VOUS AVEZ UN CONTRAT DE TRAVAILLEUSE AUTONOME QUE VOUS L'ÊTES.
- VOTRE EMPLOYEUR NE PEUT MODIFIER VOTRE STATUT SI AUCUN CHANGEMENT NE LE JUSTIFIE.
- LA PLAINTÉ DOIT ÊTRE DÉPOSÉE DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.